

Kopie: E P D, Direktion für Völkerrecht

In Bezugnahme auf Ihr Schreiben vom 13. 8. 1975
ref. s.B.42.13

Die Note wurde heute im Aussenministerium übergeben
und ohne Kommentar angenommen.

223-0

No. 88

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire de Pologne et a l'honneur de se référer à l'Accord entre la Confédération Suisse et la République Populaire de Pologne concernant l'indemnisation des intérêts suisses en Pologne, signé le 25 juin 1949.

Ainsi que le Ministère s'en souviendra, un échange de lettres confidentielles, datées du 25 juin 1949, réglait la question des comptes-courants et dépôts en banque, ainsi que des polices d'assurance-vie existant en Suisse au nom des ressortissants polonais disparus pendant la guerre sans laisser d'héritiers. Les banques domiciliées en Suisse devaient notamment clôturer les comptes et liquider les dépôts à ce sujet.

Conformément aux dispositions dudit échange de lettres la Banque Nationale Suisse a versé en 1960 un montant de frs.s. 16'347.10 en faveur de la Banque Nationale de Pologne. Ce versement correspondait aux avoirs polonais en déshérence dont la présence en Suisse avait pu être déterminée jusqu'alors.

Au Ministère des Affaires Etrangères
de la République Populaire de Pologne

V a r s o v i e

Entre-temps, en relation avec l'Arrêté fédéral du 20 décembre 1962 sur les avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatrides persécutés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques, de nouvelles enquêtes ont été faites pour trouver d'autres avoirs polonais en déshérence en Suisse. Ces investigations viennent de s'achever et l'Ambassade est en mesure aujourd'hui de communiquer au Ministère que le solde final des biens polonais dont il s'agit se monte à frs.s. 463'954.55. Cette somme vient d'être déposée à la Banque Nationale Suisse en faveur de la Banque Nationale de Pologne, comme il a été prévu dans l'échange des lettres confidentielles du 25 juin 1949.

L'Ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères les assurances de sa haute considération.

Varsovie, le 20 août 1975